



Boulogne-Billancourt, le 29 octobre 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

Réaction de Santéclair au Communiqué de Presse du Syndicat National des Ophtalmologistes de France (SNOF) du 26 octobre 2010 concernant l'Appel d'Offre Santéclair du 12 octobre 2010 au 24 novembre 2010 pour le Nouveau Réseau d'Opticiens Partenaires de Santéclair opérationnel au 1^{er} janvier 2011

Santéclair est une entreprise d'aide au consommateur dans le domaine de la santé dont les actionnaires sont Allianz, MAAF-MMA, MGP et IPECA. Elle agit essentiellement pour le compte d'organismes complémentaires d'assurance maladie couvrant près de 6 millions d'adhérents.

Santéclair a lancé un appel d'offre afin de constituer au 1^{er} janvier 2011 son nouveau réseau d'opticiens partenaires. Ces opticiens seront qualitatifs, compétitifs, exerceront dans le respect de bonnes pratiques professionnelles et proposeront un large bouquet de services.

A ce titre, Santéclair a tout naturellement intégré dans les critères de classement des opticiens candidats, la proportion d'opticiens diplômés, le niveau de formation de ces opticiens et le plateau technique en magasin.

Les formations prises en considération dans le cadre de l'appel d'offre sont soit sanctionnées par un Diplôme d'Etat, dont certains de grade européen, soit par un Certificat de Qualification Professionnelle valorisé dans la Convention Collective d'Optique-Lunetterie de Détail.

De même, font partie des critères de classement des opticiens candidats le kératomètre, le biomicroscope (lampe à fente), le topographe et l'autoréfractomètre. Contrairement aux déclarations du SNOF, Santéclair précise que l'usage du topographe n'est pas exclusivement réservé aux orthoptistes puisque les décrets d'avril 2007 ont abrogé l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux ou par des directeurs de laboratoire d'analyses médicales non médecins. Santéclair précise également, toujours contrairement aux

affirmations du SNOF, que le biomicroscope (lampe à fente) n'est pas un appareil destiné exclusivement à faire un diagnostic mais sert notamment à l'observation de la mobilité d'une lentille de contact sur l'œil, Santéclair n'ayant jamais poussé ses opticiens partenaires à « *diagnostiquer des maladies oculaires* » et à « *pratiquer l'ophtalmologie* ».

Santéclair rappelle que la présence d'un point d'eau est légalement obligatoire dans tout magasin d'optique. Aussi, Santéclair n'a aucunement besoin de l'imposer à ses opticiens partenaires puisque la loi l'exige, ce qui leur permet ainsi d'assurer leur « *obligation sanitaire* » et de répondre favorablement « *aux règles de bonne pratique élémentaires pour apprendre aux clients à manipuler des lentilles...* ».

Enfin, Santéclair précise, contrairement aux allégations du SNOF, que « *l'association d'un Diplôme d'Optométrie et l'acquisition d'un matériel coûteux* » ne représente pas 25% mais 13.75 points sur 100 soit 13.75% du score qualitatif. En effet, d'une part, le niveau de formation POST-BTS représente 10 points sur 100 du score et d'autre part, le matériel en question 3.75 points sur 100 du score total (25% des 15 points du plateau technique) dont 0.75 point sur 100 pour le topographe et 1.5 point sur 100 pour le biomicroscope (lampe à fente).

Contact : Fabian HURET, Responsable des Secteurs Optique et Audioprothèse